Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE DE 150 EUROS

FIOUL DOMESTIQUE POUR LE CHAUFFAGE DE LA RESIDENCE PRINCIPALE
PERIODE DU 10 NOVEMBRE 2007 AU 31 JANVIER 2008

A ADRESSER AVANT LE 30 JUIN 2008
À LA TRÉSORERIE MENTIONNÉE SUR VOTRE AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU.

Identification du demandeur

Nom : [__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__]
Prénom : [__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__]
Adresse : [__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__]
[__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__]
[__|__|__|__|__|__] [__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__]

NB : Le nom et l'adresse doivent être identiques entre l'avis d'impôt sur le revenu et le justificatif du mode de chauffage de la résidence principale.

Pièces justificatives à joindre à la demande

- Justification des conditions de ressources :

☐ Avis d'impôt sur le revenu de 2006 (avis comportant la mention "*Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu*")

- Justification du mode de chauffage de la résidence principale :

Habitation individuelle
☐ Facture de fioul domestique pour chauffage de la résidence principale (date de la facture comprise entre le 10 novembre 2007 et le 31 janvier 2008).

Logement collectif
☐ Attestation du gestionnaire de l'immeuble relative au mode de chauffage
ou
☐ Quittance de loyer ou décompte de charge permettant d'établir le mode de chauffage

Modalité de paiement

L'aide exceptionnelle est versée par virement bancaire ou postal.

- Joindre un RIB ou un RIP ou RICE au nom du demandeur.

Je soussigné(e) …… certifie sur l'honneur :
- *l'exactitude des renseignements ci-dessus ;*
- *qu'aucune autre demande n'est déposée au titre du même logement.*

Fait à :……le : …….
Signature

Il ne devra être déposé qu'une seule demande par bénéficiaire et par logement.

L'article 441-6 du code pénal punit de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE